RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « OIKOS Jeu Cuisine » Mars 2023

Jeu par tirage au sort avec obligation d'achat Danone Réunion (SORELAIT)

**Article 01 - ORGANISATION** 

La société SORELAIT, Société par actions simplifiée au capital de 510.000 € dont le siège social

se trouve au 24 rue Sully Prudhomme - 97420 LE PORT, lle de La Réunion, immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion, sous le numéro 342 572

849, organise un jeu, destiné aux résidents de La Réunion du 27 février au 30 mars 2023. Le jeu

ci-après dénommé « OIKOS Jeu Cuisine » avec obligation d'achat, consiste à s'inscrire via un

formulaire de participation en ligne pour tenter de gagner un repas pour deux personnes cuisiné à

domicile par le Chef Julien Tarmalingom.

La participation au jeu est gratuite et avec obligation d'achat des produits vendus par SORELAIT

- Danone Réunion. Le jeu aura lieu du 27 février au 30 mars 2023 en magasin ainsi que sur le

site internet <a href="https://www.danonereunion.com/">https://www.danonereunion.com/</a>

L'adresse du jeu est la suivante : SORELAIT – « OIKOS Jeu Cuisine » - 24 rue Sully Prudhomme

- 97420 LE PORT. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à

l'organisation ou à la participation au présent jeu.

Article 02 - ACCÈS AU JEU

La participation au « OIKOS Jeu Cuisine » est ouverte à toute personne physique, majeure,

résidant à l'île de La Réunion, à l'exception des collaborateurs, des membres du personnel de

SORELAIT ainsi que les membres de leur famille directe.

SORELAIT se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus

exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera

exclue du jeu et ne pourra en cas de gain bénéficier de son lot.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent

règlement.

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

PLV en magasin

- sur la <u>page Facebook Danone Réunion</u>

- sur le site web de Danone Réunion : <u>https://www.danonereunion</u>.com/

#### **Article 03 - DOTATION**

Le « OIKOS Jeu Cuisine » est organisé selon le principe de l'inscription pour un tirage au sort final. Après achat d'un produit OIKOS en magasin, 1 personne sera tirée au sort et gagnera un repas pour deux personnes cuisiné à domicile par le Chef Julien Tarmalingom d'une valeur de 300€. Dotation valable jusqu'au 01/05/2023.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dits lots gagnés. SORELAIT se réserve le droit de remplacer le repas par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 04 - MODALITES DE PARTICIPATION**

La mécanique :

Le participant au « OIKOS Jeu Cuisine » devra :

- Avoir effectué un achat d'un produit de la gamme OIKOS
- Se rendre sur la page du site web <a href="https://www.danonereunion.com/jeu-oikos-mars-2023/">https://www.danonereunion.com/jeu-oikos-mars-2023/</a>
  accessible via un QR code sur différents supports de communication, PLV.

Pour se rendre sur ladite plateforme :

- soit cliquer sur la page dédiée sur le site web <u>danonereunion.com</u> ;
- soit cliquer sur la publication du jeu sur la page Facebook Danone Réunion.

Pour jouer, il suffit de compléter le bulletin électronique figurant sur la plateforme.

Pour que le bulletin électronique soit valable, le formulaire doit comprendre obligatoirement : le nom et le prénom du joueur, la date de naissance, un numéro de téléphone, une adresse mail valide, une preuve d'achat (ticket de caisse)

Toutes informations d'identité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les votants à partir du 01 avril 2023.

Le présent règlement sera téléchargeable sur la plateforme du jeu « **OIKOS Jeu Cuisine** », via le lien hypertexte suivant : <a href="https://www.danonereunion.com/jeu-oikos-mars-2023/">https://www.danonereunion.com/jeu-oikos-mars-2023/</a>

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

# Article 05 - CAS D'ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT

SORELAIT ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu de même que le lot offert au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

SORELAIT pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à SORELAIT, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

SORELAIT décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

SORELAIT n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 06 - CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est exclusivement soumis au droit français.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable à SORELAIT, qui y répondra dans les meilleurs délais.

Toute contestation relative à l'opération devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatrevingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

#### Article 07 – DONNÉES PERSONNELLES

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par la Société SORELAIT sur les formulaires de jeu concours sont uniquement utilisées pour la gestion du jeu concours et l'attribution des lots.

Concernant l'organisation du jeu concours, la base juridique est l'intérêt légitime de la Société SORELAIT; concernant la sélection du ou des gagnant(s) et l'attribution des lots, le règlement que vous avez accepté et enfin, concernant la collecte de votre date de naissance, le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux concours étant interdite aux mineurs).

## Données traitées sur les participants au jeu concours :

- Les données collectées dans le cadre du jeu concours concernent exclusivement, et pour les besoins des présentes, les données suivantes relatives au participant : prénom, nom, téléphone (pour informer le gagnant), e-mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone), date de naissance (pour vérification de l'âge).
- Les données collectées, les données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation, les réponses apportées aux jeux concours et la nature des lots offerts.

La validation de la participation au jeu est subordonnée à la fourniture de ces informations par le participant.

### Champs obligatoires:

Les champs indiqués par un astérisque sur le formulaire de participation au jeu concours sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de

fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère règlementaire.

#### Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- du personnel habilité du service marketing ainsi que les responsables hiérarchiques de Danone Réunion (SORELAIT)
- du personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...)
- personnel habilité des prestataires auxquels la Société SORELAIT est susceptible de faire appel pour l'organisation du jeu concours (ici <u>l'agence htc, High Tech Consultant</u>)

Durée de conservation des données :

 Identité, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : pour toute la durée du jeu concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés ;

### **Droits des personnes:**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. <a href="www.cnil.fr">www.cnil.fr</a> pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO),

- Par email : dpo@gbh.fr
- Par courrier postal: SORELAIT A l'attention du DPO ZI N 3 24 rue Sully Prudhomme 97420 Le Port.

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande (SORELAIT) ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse. En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé. La Société SORELAIT adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

## **Article 08 - ACCEPTATION RÈGLEMENT**

Le règlement sera remis à titre gratuit soit par mail ou courrier postal, à toute personne qui en ferait la demande auprès de SORELAIT.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants ainsi que la cession complète de leurs noms et droits d'image pour la promotion de l'opération sur tous supports et sur le web notamment, sans contrepartie financière.

Fait au Port, le 23 février 2023